

## La tâche enseignante

### Tâche annuelle

**1280 heures**

La tâche annuelle se divise en deux grandes catégories d'activités :

**1** Tâche éducative  
TÉ

**2** Autres tâches professionnelles  
ATP

La tâche annuelle est établie à la suite de deux étapes de consultation : la consultation de l'organisme de participation au niveau de l'école (8-1.10) et la consultation individuelle (8-4.01B)). Au plus tard le 15 octobre, la direction de l'école vous confie votre tâche annuelle.

**1** Tâche éducative TÈ  
8-6.02 A)

**828 heures**

Il s'agit de tâches expressément confiées par le Centre de services scolaire ou la direction de l'école. C'est la direction qui détermine le travail à accomplir, le **quoi**.

- Activités de formation et d'éveil;
- Encadrement, activités étudiantes, surveillances (autres que l'accueil et les déplacements) et récupération.

La tâche éducative de la personne enseignante à temps plein du préscolaire est :

d'un maximum de **22 heures et 30 minutes** d'activités de formation et d'éveil et

d'un minimum de **30 minutes** d'autres tâches éducatives (notamment de l'encadrement)

**Une moyenne de 23 heures** par semaine.

# 2

## Autres tâches professionnelles

8-5.02 A) 2)

452 heures

Les autres tâches professionnelles sont divisées en deux catégories:

### ATP-GÉNÉRAL 252 heures

Le travail est assigné par la **direction**.  
Elle décide du **quoi**.

- Les journées pédagogiques (5h24 chacune);
- L'accueil et les déplacements (10 minutes par période en général);
- Les comités;
- Les périodes de SDO mis dans l'horaire école (10 min par période);
- Le temps de déplacement entre les lieux de travail le cas échéant;
- L'insertion professionnelle (Annexe57);
- Les communications avec les parents;
- Les rencontres, les échanges et les imprévus;
- Les rencontres d'équipes et les concertations entre collègues;
- La préparation d'activités étudiante sans les élèves;
- Le temps prévu pour les cas complexes d'élèves;
- Les plans d'intervention.

### ATP-PERSONNEL 200 heures

Le travail est déterminé par la **personne enseignante elle-même** ainsi que lieu et le moment qui peut être à l'extérieur de l'amplitude.

Vous décidez du **quoi**, du **où** et du **quand**.

Sauf pour les 10 rencontres collectives (AGE) et les 3 réunions de parents.

- Toutes tâches à accomplir dans le respect de la fonction générale.
- 10 rencontres collectives (AGE)
- 3 réunions de parents

## Horaire de travail

L'horaire de travail comprend uniquement les activités professionnelles récurrentes déterminées par la direction où la présence de l'enseignant ou l'enseignante est requise à un moment précis, comme les activités de formation et d'éveil, la surveillance et l'accueil et les déplacements.  
8-5.03

Ainsi, lorsque le travail à accomplir est déterminé par le personnel enseignant ou lorsqu'il ne nécessite pas une présence récurrente à un moment précis (ex : comités, PI, communications etc.), ces activités ne figurent pas à l'horaire de travail. L'enseignante ou l'enseignant détermine les moments de leur accomplissement parmi ceux qui ne sont pas déjà assignés par la direction.

L'horaire de travail doit respecter l'amplitude hebdomadaire (plage répartie sur 35 heures) et quotidienne (plage répartie sur 8 heures) et être attribué le plus tôt possible, mais au plus tard le 15 octobre.

8-5.02 D) et 8-4.01 B)

## Présence à l'école

Une moyenne hebdomadaire de 27 heures sur 32 heures travaillées .

## L'amplitude

L'amplitude est la période entre le début et la fin d'une journée ou d'une semaine normale de travail, du lundi au vendredi. 8-5.01

Les heures de la semaine régulière de travail se situent dans une amplitude quotidienne n'excédant pas 8 heures et dans une amplitude hebdomadaire de 35 heures, laquelle peut différer d'une personne enseignante à l'autre. 8-5.02 D)

Elle exclue la période des repas.

L'ATP-Perso peut se situer à l'extérieur de l'amplitude.

# La tâche annuelle au préscolaire



Sous contrat à 100%

	Tâche éducative TÉ		Autres tâches professionnelles ATP		Temps total
	<b>828 heures</b> annuelles 23 heures/semaine en moyenne		<b>452 heures</b> annuelles 9 heures/semaine en moyenne		
	Formation et éveil	Autres activités	ATP-Général	ATP-Perso	
<b>Durée annuelle</b>	<b>810 heures</b> maximum	<b>18 heures</b> minimum	<b>252 heures</b>	<b>200 heures</b>	<b>1280 heures</b>
<b>Équivalent hebdomadaire en moyenne</b>	22 heures 30 min maximum	30 minutes minimum	4 heures	5 heures	<b>32 heures</b>
<b>Travail déterminé par la direction</b>	Oui	Oui	Oui Sauf pour 4 journées pédagogiques	Non Sauf pour les 10 rencontres collectives et les 3 rencontres de parents	<b>1080 heures</b> 27 heures/sem en moyenne
<b>Travail à l'école ou au lieu déterminé par la direction ou le C\$S</b>	Oui	Oui	Oui Sauf pour 5 journées pédagogiques	Non Au choix de l'enseignante ou de l'enseignant	<b>1080 heures</b> 27 heures/sem en moyenne
<b>Fixé à l'horaire de travail</b>	Oui	Seules les activités nécessitant une présence récurrente	Seules les activités nécessitant une présence récurrente	Non	
<b>Respect de l'amplitude Excluant la période des repas</b>	Oui	Oui	Oui	Non	
	La répartition peut varier d'une personne enseignante à l'autre.		Inclut les 20 journées pédagogiques et l'insertion professionnelle.	Inclut les 10 rencontres collectives et les 3 réunions de parents.	